



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie  
520 allée Henri II de Montmorency  
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

PREFET DE L'HERAULT

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES COMPLEMENTAIRE

N ° 2018-I-113

**actant la réduction du volume de GNL stocké et du nombre de distributeurs de la station service, sans autre changement des caractéristiques techniques initiales de cette installation**

### Société ITM Logistique Alimentaire International (ITM LAI) à Béziers

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre I<sup>er</sup> (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier son article R.512-52 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°2016-I-1235 du 25/11/2016 autorisant, sous prescriptions spéciales, la société ITM LAI, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières PARIS CEDEX 15 (75 737) à exploiter une station service privée d'approvisionnement en GNL située ZAC de la méridienne, rue Konrad Adenauer à Béziers ;
- Vu** le porter à connaissance de réduction du volume de GNL stocké et du nombre de distributeurs de la station service, transmis par la préfecture en date du 12/12/2017 ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 17/01/2018 ;

**Considérant** que la réduction du volume de GNL stocké et du nombre de distributeurs de la station service, sans autre changement des caractéristiques techniques initiales de cette installation, est une modification non substantielle et qu'elle ne remet pas en cause les prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°2016-I-1235 du 25/11/2016 ;

**Considérant** que les conditions légales de délivrance sont réunies ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

#### **Article 1. Titulaire de l'autorisation**

La société ITM LAI dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières- 75 737 PARIS CEDEX 15, est autorisée à poursuivre l'exploitation de sa station privée d'approvisionnement en GNL, sur le site localisé ZAC de la méridienne, rue Konrad Adenauer - 34 500 BEZIERS sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des actes antérieurs.

#### **Article 2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Le tableau de classement ci-après annule et remplace celui de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°2016-I-1235 du 25/11/2016 sus-visé.

Rubrique	Alinéa	Régime (DC, NC)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1414	3	DC	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés  3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	2 distributeurs de remplissage de réservoirs alimentation en GNL des moteurs de camions.
4718	2b	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :  2. Pour les autres installations  b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Réservoir fixe aérien de gaz naturel liquéfié de 76 m <sup>3</sup> soit une quantité maximale de 29 tonnes.

### Article 3. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 4. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de Béziers et peut y être consultée ;
- Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Béziers pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 5. Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Béziers et à la société ITM Logistique Alimentaire International.

Montpellier, le 30 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY